

3 avril 2020



Le chiisme

Avertissement

Ce document a été élaboré par la Division de l'Information, de la Documentation et des Recherches de l'Ofpra en vue de fournir des informations utiles à l'examen des demandes de protection internationale. Il ne prétend pas faire le traitement exhaustif de la problématique, ni apporter de preuves concluantes quant au fondement d'une demande de protection internationale particulière. Il ne doit pas être considéré comme une position officielle de l'Ofpra ou des autorités françaises.

Ce document, rédigé conformément aux lignes directrices communes à l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine (avril 2008)

[cf. https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/lignes_directrices_europeennes.pdf], se veut impartial et se fonde principalement sur des renseignements puisés dans des sources qui sont à la disposition du public. Toutes les sources utilisées sont référencées. Elles ont été sélectionnées avec un souci constant de recouper les informations.

Le fait qu'un événement, une personne ou une organisation déterminée ne soit pas mentionné(e) dans la présente production ne préjuge pas de son inexistence.

La reproduction ou diffusion du document n'est pas autorisée, à l'exception d'un usage personnel, sauf accord de l'Ofpra en vertu de l'article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle.

Table des Matières

1. L'installation et le développement du chiisme aux Comores.....	3
1.1. Installation du chiisme dans l'archipel	3
1.2. Ahmed Abdallah Sambani et l'Iran	3
2. La mise à l'index des chiites comoriens.....	5
2.1. Ikililou Dhoinine et les premières sanctions à l'encontre du chiisme	5
2.2. Le premier mandat d'Azali Assoumani et l'affermissement de la politique anti-chiite	6
2.3. La pratique du chiisme dans la loi comorienne	7
2.4. Le référendum constitutionnel de juillet 2018	8
Bibliographie	10

Résumé :

Le chiisme s'est réinstallé aux Comores dans les années 1990 et apparaît aujourd'hui comme un ennemi du gouvernement d'Azali Assoumani. Luttant désormais contre le développement de cette doctrine les Comores se trouvent, depuis le début des années 2000, au milieu de la lutte d'influence entre l'Arabie Saoudite et l'Iran. Cette note fait un point sur la situation des personnes chiites aux Comores et la dégradation de leur situation.

Abstract :

Shiism resettled in Comoros in the 1990's and appears today as an enemy of the government of Azali Assoumani. Now fighting the development of this doctrine, the Comoros have been, since the early 2000's, in the midst of the power struggle between Saudi Arabia and Iran. This note provides an update on the situation of Shia people in the Comoros and the deterioration of their situation.

1. L'installation et le développement du chiisme aux Comores

1.1. Installation du chiisme dans l'archipel

Pour Pierre Vérin, chercheur français en archéologie, anthropologie et linguistique spécialiste des Comores, l'islam est attesté dans l'archipel dès le XI^{ème} siècle. La religion se diffuse alors dans l'archipel par le biais de commerçants chiites originaires du Golfe Persique. Ainsi, entre le XII^{ème} et le XIV^{ème} siècle, c'est le chiisme qui domine dans l'archipel. Ce n'est qu'après le remplacement de l'aristocratie locale, à partir du XIV^{ème} siècle, par des princes swahili que ces îles deviennent sunnites, de rite chaféite¹, progressivement et jusqu'à y devenir le seul courant existant².

Par la suite, ce n'est que dans les années 1990 que réapparaissent résolument d'autres courants musulmans dans le pays, prenant comme base, de jeunes Comoriens formés à l'étranger, notamment en Arabie Saoudite et en Iran. C'est à partir de ce moment que des communautés wahhabites (courant réformé du hanbalisme) et chiites duodécimaine³ notamment se font jour dans l'archipel⁴.

1.2. Ahmed Abdallah Sambu et l'Iran

Sous son mandat présidentiel, des rumeurs de collusions avec l'Iran visent Ahmed Abdallah Mohamed Sambu (2006-2011). En effet, un article d'*al-Watwan*, quotidien d'information comorien, explique que durant la campagne présidentielle, ses adversaires l'ont « taxé de chiite » du fait qu'il a fait ses études dans les années 1980, en Iran⁵.

D'autres médias comme le *Journal de Mayotte* pointent les affinités politiques entre l'Iran et Sambu. C'est en effet ce dernier « qui avait créé le lien diplomatique entre les Comores et l'Iran et c'est sous sa présidence que Téhéran avait ouvert une ambassade dans la banlieue de Moroni en 2010, suivi de la création de plusieurs organismes alimentés par des capitaux iraniens⁶ ».

Ahmed Saïd Ali Saïd, docteur en géographie de l'Université Bordeaux III, spécialiste des Comores, estime également que Sambu, à ce moment, entretient des liens privilégiés avec l'Iran. Pour lui, cela peut se constater au travers de « la création d'un Conseil des Oulémas sous la présidence Ahmed A. Sambu, lui-même ex-étudiant de l'université de l'Iran » qui a pour but « de donner une existence formelle de cette nouvelle branche culturelle islamo-chiite ». Pour le chercheur, « une telle stratégie consiste à conquérir le pouvoir⁷ ».

Pour lui, Sambu est une figure d'un « fondamentalisme islamique » lié à la mouvance chiite iranienne. Ahmed Saïd Ali Saïd estime donc que l'Union des Comores est alors sous influence iranienne : « L'océan Indien est un espace soumis à des fortes influences culturelles. L'activisme des réseaux culturels présents dans l'océan Indien montre les caractères idéologiques de stratégies mises en œuvre par les acteurs géopolitiques

¹ L'une des quatre doctrines principales de l'islam sunnite avec le hanbalisme, le hanéfisme et le malikisme.

² SAID ALI SAID, Ahmed, « L'archipel des Comores : milieu insulaire et géopolitique », thèse soutenue sous la direction de Jean-Claude BRUNEAU à l'Université Michel de Montaigne – Bordeaux III, 2015, [url](#) ; VERIN, Pierre, « L'introduction de l'islam aux Comores selon les sources orales », in *Paideuma: Mitteilungen zur Kulturkunde*, n°28, 1982, pp. 193-199, [url](#)

³ Le courant chiite qui domine en Iran

⁴ Habarizacomores.com, « Le chiisme et le comorien sunnite : peuvent-ils cohabiter ensemble », janvier 2016, [url](#)

⁵ Watwan, « Religion : plus de 4000 chiites aux Comores ? », 01/02/2016, [url](#)

⁶ Journal de Mayotte (JDM), « Comores : Une note ministérielle 'anti-chiite' éclaire les choix géostratégiques du pays », 24/10/2016, [url](#)

⁷ SAID ALI SAID, Ahmed, « L'archipel des Comores : milieu insulaire et géopolitique », thèse soutenue sous la direction de Jean-Claude BRUNEAU à l'Université Michel de Montaigne – Bordeaux III, 2015, [url](#)

régionaux et internationaux pour la conquête des espaces d'influence. C'est bien vrai pour l'Union des Comores, pays de tradition sunnite sous l'influence de mouvements chiites depuis dix ans ». Une partie de la population s'inquiète alors du risque de « basculement » dans un « radicalisme chiite pro-iranien »⁸.

Déjà en 2007, certains chefs religieux accusent le président comorien « d'être le soutien des chiites comoriens. Le grand cadî de Moroni, Saïd Mohamed Djelane, avait révélé l'existence de deux centres chiites dans la ville, accueillant des enfants de moins de dix ans ». Djelane s'inquiète ainsi de la propagation de ce rite aux Comores et de ses soutiens gouvernementaux. Pour lui, « le chiisme s'installe partout et même en dehors des Comores⁹ ».

En effet, au sein de la société religieuse sunnite, des voix se lèvent alors contre ce qu'elles estiment être de « l'intégrisme religieux » et de « la démagogie » de la part du président. Ainsi, la rédaction de *lexpress.mu*, journal mauricien, publie le 15 février 2007 une brève rapportant qu'une soixantaine de dignitaires sunnites comoriens ont alors appelé à « l'interdiction des pratiques religieuses chiites dans l'archipel ». Ainsi, « rassemblés dans une école coranique de la capitale comorienne, ces religieux, avec à leur tête le grand cadî de Moroni, Saïd Mohamed Djelane, ont également réclamé « l'expulsion des étrangers qui aident à la propagation du chiisme aux Comores ». Pour la première fois dans l'histoire des Comores – pays à 98 % musulman –, des cérémonies et des prières de confession chiite ont été organisées publiquement à Moroni le 29 janvier à l'occasion de l'Achoura¹⁰ ».

A ce moment, aucun acte administratif précis n'a été officiellement pris contre le chiisme dans le pays pourtant, déjà, des citoyens comoriens d'obédience chiite font l'objet de sanctions. Ainsi, en 2008, un blog d'information sur les Comores, parle alors du chiisme de manière très partisane. Il prêche la liberté de culte et le fait que l'on doit « laisser en paix » les Chiites mais dans le même temps il évoque énormément d'arguments à charge contre la communauté. L'auteur commence ainsi par affirmer la liberté de culte aux Comores « ou ailleurs ». Il continue néanmoins en expliquant que le « Chiisme s'infiltré insidieusement aux Comores, en s'appuyant sur un puissant levier économique et financier appelé République islamique d'Iran, qui ne lésine pas sur ses inépuisables pétrodollars, mais aussi sur ses relais locaux que sont Ahmed Sambi et d'autres, qu'elle fait tout pour maintenir politiquement en vie dans le but de faire des Comores un bastion iranien ». Il finit par préciser que « des Chiites sont condamnés aux Comores sur la base d'une loi de la République dont l'article 229 stipule que quiconque divulgue, propage, enseigne à des Musulmans une religion autre que la religion musulmane, sera puni [...] d'une amende de 50 000 à 500 000¹¹ francs¹² ».

Pour l'auteur, aux Comores, « le Chiisme est un grand problème, car ses adeptes n'ont cessé de faire preuve d'intolérance, notamment quand, à la suite d'un article publié sur le blog *mhimadji.skyrock.com* sur leur courant religieux et ses dangers, ils se permettent d'appeler Fahar Nassur, l'auteur de l'article, et de menacer de le tuer [...] Aux Comores, l'Islam rime uniquement avec Sunnisme, mais les Chiites existent, et ils ne se contentent

⁸ SAÏD ALI SAÏD, Ahmed, « L'archipel des Comores : milieu insulaire et géopolitique », thèse soutenue sous la direction de Jean-Claude BRUNEAU à l'Université Michel de Montaigne – Bordeaux III, 2015, [url](#)

⁹ Watwan, « Religion : plus de 4000 chiites aux Comores ? », 01/02/2016, [url](#)

¹⁰ Lexpress.mu, « Religion : demande pour l'interdiction du chiisme », 15/02/2007, [url](#) ; L'Achoura est l'une des principales fêtes religieuses chiites. Elle a lieu le 10 du mois de Mouharram pour commémorer le martyr de l'Imâm Husseyn et de 72 membres de sa famille par les partisans du califat omeyyade à Kerbala en Iraq.

¹¹ Environ 103 à 1022 euros

¹² Mhimadji, « L'affaire des Chiites, ou les Comores dans la spirale de l'intolérance. Faut-il défendre ces Chiites comoriens qui menacent de mort Fahar Nassur ? », 02/02/2008, mis à jour le 06/02/2018, [url](#)

pas d'être des Chiites ; ils font preuve de prosélytisme, essayant d'entraîner des Musulmans Sunnites comoriens dans les sentiers du Chiisme¹³ ».

Dans un article du blog d'information comorien, *habarizacomores.com*, il est question d'un colloque scientifique, le 27 juillet 2011, à l'université comorienne Imam al-Chafi. A cette occasion divers discussions et articles se font jour portant sur le danger du chiisme dans le pays, comme en témoigne notamment le titre d'une contribution : « La propagation du chiisme et son danger pour la sécurité du pays¹⁴ ».

En 2012, un article de *Comores-infos* sur la fête de l'Achoura parle également du fait que les Chiites auraient une stratégie de propagation visant tout particulièrement les filles. Il existe également une radio chiite, *Alkaim FM* à Mutsamudu¹⁵.

2. La mise à l'index des chiites comoriens

2.1. Ikililou Dhoinine et les premières sanctions à l'encontre du chiisme

Avec l'activité du successeur de Sambi, l'Union des Comores revient « dans le giron de Riyad ». La politique vis-à-vis de l'Iran change radicalement. En 2013, l'Arabie Saoudite avait ainsi « installé une ambassade dans la capitale comorienne puis signé un accord de défense avec les Comores¹⁶ ».

A cette période, d'autres témoignages de sanctions à l'encontre des Comoriens chiites sont visibles dans la documentation publique. Ainsi, le mercredi 4 décembre 2013, les autorités estiment qu'il y a un danger d'ordre public à faire se côtoyer rite sunnite et rite chiite. En conséquence, une peine de 18 mois de prison assortie d'une amende de 500 000 francs (environ 1022 euros) comoriens est infligée par le Tribunal de Première Instance de Moroni à Mouhidine Abdallah, le chef d'un « groupuscule de 18 Chiites poursuivis pour subversions, propagation d'enseignement religieux interdit au pays, trouble à l'ordre public et menace à la cohésion sociale¹⁷ ».

Le blog d'information *mhimadji* mentionne également que « les autres membres de la congrégation » ont écopé pour certains de cinq mois de prison avec sursis assorti d'une amende de 100 000 francs (environ 205 euros)¹⁸. D'autres peines sont mentionnées dont la véracité n'est pas attestée et les chiffres trop vagues¹⁹.

¹³ Mhimadji, « L'affaire des Chiites, ou les Comores dans la spirale de l'intolérance. Faut-il défendre ces Chiites comoriens qui menacent de mort Fahar Nassur ? », 02/02/2008, mis à jour le 06/02/2018, [url](#)

¹⁴ Habarizacomores.com, « Le chiisme et le comorien sunnite : peuvent-ils cohabiter ensemble », janvier 2016, [url](#)

¹⁵ Comores-Info, « La fête d'Achoura : plus de 1000 Chiites ont célébré la journée », 28/11/2012, [url](#)

¹⁶ Journal de Mayotte (JDM), « Comores : Une note ministérielle 'anti-chiite' éclaire les choix géostratégiques du pays », 24/10/2016, [url](#) ; Mhimadji, « L'affaire des Chiites, ou les Comores dans la spirale de l'intolérance. Faut-il défendre ces Chiites comoriens qui menacent de mort Fahar Nassur ? », 02/02/2008, mis à jour le 06/02/2018, [url](#)

¹⁷ Mhimadji, « L'affaire des Chiites, ou les Comores dans la spirale de l'intolérance. Faut-il défendre ces Chiites comoriens qui menacent de mort Fahar Nassur ? », 02/02/2008, mis à jour le 06/02/2018, [url](#)

¹⁸ Il y a une faute de ponctuation sur le 100.00 qui oblige à se demander si l'auteur a voulu dire 100 000 ou 10 000 voire 100, si les chiffres après le point sont effectivement des centimes.

¹⁹ Mhimadji, « L'affaire des Chiites, ou les Comores dans la spirale de l'intolérance. Faut-il défendre ces Chiites comoriens qui menacent de mort Fahar Nassur ? », 02/02/2008, mis à jour le 06/02/2018, [url](#)

2.2. Le premier mandat d'Azali Assoumani et l'affermissement de la politique anti-chiite

Plus tard, en 2016, au moment des tensions entre Arabie Saoudite et Iran, un certain nombre de pays africains se sont positionnés du côté de l'Arabie Saoudite, dont les Comores. L'affaire part de l'exécution à Riyad du « Cheikh chiite saoudien Nimr al-Nimr le 2 janvier 2016 », connu pour ses critiques envers le gouvernement saoudien. L'événement avait suscité de vives réactions dans la communauté chiite, à tel point que des manifestants iraniens attaquent l'ambassade saoudienne à Téhéran. Les relations diplomatiques sont alors rompues entre les deux pays²⁰.

Cette période coïncide avec l'élection d'Azali Assoumani comme président de la République. Assoumani gagne notamment cette élection grâce au soutien du parti *Juwa*, le parti construit par et autour de l'ancien président Sambu. Or à ce moment, alors que la communauté comorienne et internationale s'interroge sur le cap politique que souhaite prendre le nouveau président, rester du côté saoudien ou cultiver des accointances avec l'Iran au travers de la personnalité de Sambu, le pays prend une décision ferme au travers de la promulgation d'une « loi anti-chiite²¹ ».

C'est ainsi qu'une note ministérielle (de 2016) paraît sur l'interdiction de la pratique de rites non sunnites sur le territoire national. Cette note émane du ministère de l'Intérieur alors que les Comores possèdent un ministère de la Justice et des affaires islamiques dont le ministre est alors Fahmi Saïd Ibrahim. Le problème est que ce dernier est un proche de l'ancien président Sambu, figure réputée pro iranienne. Le gouvernement préfère donc passer par son ministre de l'Intérieur pour publier la note²².

Pour *RFI*, cette note ministérielle marque « un premier désaveu officiel de Mohamed Abdallah Sambu par le gouvernement Azali, une manière aussi pour le président Azali de souligner s'il était besoin son attachement à l'Arabie saoudite²³ ». Le *Journal de Mayotte* (JDM) souligne que déjà, à ce moment, des juristes décrivent le caractère anticonstitutionnel de cette note²⁴.

Un article publié sur le blog *d'al-Watwan*, consacré à l'actualité politique de l'union des Comores, explique que depuis plusieurs années, un certain nombre d'oulémas comoriens ont lancé des appels à manifester contre le chiisme dans le pays. Ils attendent du gouvernement qu'il en freine la propagation. L'article souligne que ces oulémas ne contestent pas aux chiites leur statut de musulmans mais qu'ils redoutent « des conflits interconfessionnels, sources de problèmes dans les autres pays musulmans comme c'est le cas en Irak aujourd'hui²⁵ ».

Ainsi, d'après Mahmoud Abdallah Ibrahim, imam d'une mosquée chiite de Mutsamudu, il y aurait environ 3 000 fidèles à Anjouan et plus de 1 000 en Grande Comore. Par ailleurs, le chef religieux dit « avoir envoyé plus de 500 jeunes en Iran pour suivre des études

²⁰ LEVALLOIS, Agnès (chargée de cours à Science Po Paris, spécialiste du Moyen Orient et de la relation Iran Arabie Saoudite), et THERME, Clément (chargé d'enseignement en sociologie à l'Institut d'études politiques – IEP – de Paris), « Iran, Arabie Saoudite : la guerre froide », in *Confluences Méditerranée*, n°97, 2016, pp.9-13, [url](#)

²¹ Journal de Mayotte (JDM), « Comores : Une note ministérielle 'anti-chiite' éclaire les choix géostratégiques du pays », 24/10/2016, [url](#) ; RFI, « Comores : positions fermes contre la pratique d'un islam chiite sur le territoire », 23/10/2016, [url](#)

²² Journal de Mayotte (JDM), « Comores : Une note ministérielle 'anti-chiite' éclaire les choix géostratégiques du pays », 24/10/2016, [url](#)

²³ RFI, « Comores : positions fermes contre la pratique d'un islam chiite sur le territoire », 23/10/2016, [url](#)

²⁴ Journal de Mayotte (JDM), « Comores : Une note ministérielle 'anti-chiite' éclaire les choix géostratégiques du pays », 24/10/2016, [url](#)

²⁵ Watwan, « Religion : plus de 4000 chiites aux Comores ? », 01/02/2016, [url](#)

professionnelles et approfondir leur chiisme ». Ce dernier s'interroge « sur le fondement juridique qui autorise les autorités à les empêcher de pratiquer librement leur religion²⁶ ».

Un rapport de *Cath-Info*, centre catholique des médias et ONG suisse, publie un article le 25 octobre 2016 sur l'interdiction du chiisme aux Comores. Selon le document, « les autorités comoriennes ont interdit toute pratique des musulmans non sunnites, dans les lieux publics ou privés ». Plus précisément, « Pour la bonne exécution de la loi portant sur la réglementation générale des pratiques de l'Islam en Union des Comores, il est strictement interdit d'organiser dans les lieux publics ou privés des festivités d'un rite religieux de l'Islam autre que le rite chaféite ». Cette décision est motivée, selon le secrétaire général du ministère de l'Intérieur d'alors, Abdallah Mohamed Djalil, par des raisons de sécurité. Pour lui, les festivités religieuses d'une autre religion ou rite que celui de la majorité des Comoriens est « de nature à provoquer des troubles à l'ordre public²⁷ ».

Des articles de *RFI* et du *Journal de Mayotte* (JDM) traitant du sujet, s'accordent pour affirmer que seuls les Comoriens chiites sont visés. Ainsi, les Indiens d'obédience chiites sont exemptés de cette interdiction. Il est confirmé que la note du ministre de l'Intérieur comorien prend « des positions fermes contre la pratique d'un islam chiite sur le territoire » national. La liberté de culte est reconnue pour tous à l'exception du chiisme. « Les rites musulmans non sunnites » sont désormais interdits dans les lieux publics ou privés.²⁸

2.3. La pratique du chiisme dans la loi comorienne

Le gouvernement estime que la Constitution des Comores ne reconnaît pas la liberté de culte et qu'en principe, il n'y a qu'une seule religion possible de pratiquer dans le pays, l'Islam traditionnel²⁹. Or, le point sur la liberté de religion est contestable car le préambule de la Constitution de 2001, modifié en 2009, évoqué, ne parle que de la volonté solennelle du peuple comorien à « puiser dans l'Islam, religion d'Etat³⁰, l'inspiration permanente des principes et règles qui régissent l'Union³¹ ». Il ne s'agit donc que d'une interprétation d'un principe constitutionnel.

C'est dans la loi portant sur la réglementation générale des pratiques religieuses en Union des Comores n°08-011/AU, adoptée le 24 juin 2008 par l'Assemblée que l'on trouve la réponse au problème. Il est en effet indiqué qu'en matière « de pratiques religieuses, la doctrine (Anquidat) Ahli Sunnat wal Djamaan sous couvert du rite (Mad-hab) Al Chaffy, est la référence religieuse officielle en Union des Comores ». Ainsi, lorsque le droit comorien parle d'Islam, le juge peut estimer que l'on parle du chaféisme³².

La loi précitée explique également que dans les mosquées, les imams sont tenus de se conformer au rite chaféite mais aussi que « toute campagne, propagande, pratique religieuse ou coutumière non conforme à la doctrine mentionnée à l'article premier, dans les lieux saints ou assimilés ou tout autre lieux publics, qui cause par nature des troubles sociaux, porte atteinte à la cohésion sociale ou met en danger l'unité nationale est sanctionnée d'un emprisonnement de cinq mois à un an et d'une amende de 100 000 à 500 000 francs comoriens (environ 1022 euros) ou de l'une de ces deux peines³³ ».

²⁶ Watwan, « Religion : plus de 4000 chiites aux Comores ? », 01/02/2016, [url](#)

²⁷ Cath-Info, « Comores : le gouvernement interdit les activités chiites dans le pays », 25/10/2016, [url](#)

²⁸ Journal de Mayotte (JDM), « Comores : Une note ministérielle 'anti-chiite' éclaire les choix géostratégiques du pays », 24/10/2016, [url](#) ; RFI, « Comores : positions fermes contre la pratique d'un islam chiite sur le territoire », 23/10/2016, [url](#)

²⁹ Cath-Info, « Comores : le gouvernement interdit les activités chiites dans le pays », 25/10/2016, [url](#)

³⁰ L'expression « religion d'Etat » n'était pas présente dans la version initiale, celle de 2001. Elle apparaît en 2009

³¹ Gouvernement comorien, « Constitution du 23 décembre 2001 – version modifiée, le 23 mai 2009 », 23/05/2009, [url](#)

³² Center-blog, « Réglementation des pratiques religieuses aux Comores », 13/01/2013, [url](#)

³³ Center-blog, « Réglementation des pratiques religieuses aux Comores », 13/01/2013, [url](#)

L'article 3 dispose que « sont admises les pratiques religieuses telles que Maoulid, Dhikir, Haouli, Hitma, Hitma, Jeune du 27 Radjab, Tahalili et Thalkini, en ce qu'elles contribuent à consolider la foi et la cohésion sociale aux Comores ». Ainsi, « autant de peines sont prévues contre ceux qui auront intentionnellement empêché ou interrompu l'exercice des pratiques mentionnées par la loi, par des troubles ou désordre, cris ou bruits provenant de l'intérieur ou de l'extérieur d'une mosquée ou autre lieu destiné à leur exercice ; toute personne qui porte atteinte délibérément à l'esprit, à l'éthique et à l'intégrité matérielle du Saint-Coran, ou tout outrage, déclaration ou commentaire négatif en la personne du prophète Muhamad (Sas), contre ses compagnons ou ses femmes. ». Lesdites peines sont des emprisonnements de cinq mois à cinq ans assortis d'amendes de 100 000 à 5 millions de francs comoriens (environ 205 à 2045 euros)³⁴.

La pratique religieuse, même sunnite, est strictement encadrée par la loi puisque l'article 7 stipule par exemple qu'en « période de ramadan, une semaine avant le début du mois sacré le ministre en charge des affaires islamiques, après concertation avec le conseil des Ulémas fait connaître par arrêté, les consignes devant être observées, sous peine de sanction ». Toutefois, il est précisé par l'article 10 qu'un sursis peut être prononcé contre des personnes coupables en matière de propagande ou campagne religieuse, et que des circonstances atténuantes peuvent être accordées. Néanmoins, toute autorité religieuse peut porter plainte contre tout contrevenant en matière de pratiques religieuses³⁵. »

2.4. Le référendum constitutionnel de juillet 2018

Le 12 février 2018, le journal *Comores-info* rapporte un discours d'Azali Assoumani, tenu au stade de Moroni. Le président aurait dit : « les chiites, les Comores ne sont pas chez vous. Videz les lieux ». Pourtant le média estime que cette injonction ne concerne pas des communautés comme les Indiens qui pratiquent, pour partie, cette version de l'islam. « En réalité, seuls les Comoriens chiites sont visés par les paroles du président [...] Une chasse à l'homme vient d'être lancée par le président³⁶ ».

Ce discours s'inscrit dans la campagne liée à l'organisation d'un référendum constitutionnel prévu pour juillet 2018 ainsi qu'en témoigne une brève du 30 juillet 2018 dans le quotidien français *La Croix* qui explique que ledit référendum, porté par le chef de l'Etat, Azali Assoumani, vise à « cultiver une identité nationale fondée sur l'islam sunnite au détriment de la minorité chiite. Une façon de contrer l'influence de l'Iran sur l'archipel³⁷ ».

Un article de *RFI* explique que le référendum du 30 juillet vise à changer la Constitution du pays. « Parmi les points importants, un article stipule que l'islam est la religion d'Etat qui y puise ses règles d'obéissance sunnite et ses rites chaféites qui régissent le culte et la vie sociale ». Pour *RFI* « les Comores, très liées à l'Arabie Saoudite, ont clairement pris position contre le Qatar et l'Iran à majorité chiite³⁸ ».

Un article du *Monde* du 27 juillet 2018 parle du référendum constitutionnel en des termes similaires. Ainsi, « les chiites sont une minorité continuellement visée par le président de la République qui n'a pas hésité à déclarer le 17 juillet qu'il voudrait les voir 'tous expulsés'. Certains observateurs voient dans ces attaques un moyen d'atteindre l'ex-président Ahmed Abdallah Sambi, membre de la coalition au pouvoir et devenu un opposant du chef de l'Etat en 2017. Considéré comme proche de l'Iran chiite alors que les Comores entretiennent d'étroites relations avec l'Arabie saoudite, renforcées après la rupture des relations

³⁴ Center-blog, « Réglementation des pratiques religieuses aux Comores », 13/01/2013, [url](#)

³⁵ Center-blog, « Réglementation des pratiques religieuses aux Comores », 13/01/2013, [url](#)

³⁶ Comores-Info, « Pourquoi Azali ne veut plus voir des chiites aux Comores ? », 12/02/2018, [url](#)

³⁷ La Croix, « La révision constitutionnelle écarte les Comoriens chiites », 30/07/2018, [url](#)

³⁸ RFI, « Référendum aux Comores : la question chiites/sunnites en débat », 27/07/2018, [url](#)

diplomatiques avec le Qatar en 2017, Ahmed Sambu est assigné à résidence depuis mai 'pour troubles à l'ordre public'³⁹ ».

En 2018, juste avant le référendum constitutionnel du 30 juillet, le porte-parole de la présidence, Mohamed Ismail, justifie la volonté du gouvernement par les propos suivants : « Dans tous les pays arabo-musulmans, là où il y a deux islams, le risque de confrontation, le risque de guerre si ce n'est la guerre elle-même, existe. Les Comoriens ont fait leur choix : nous sommes musulmans, nous avons choisi le rite sunnite et ça ne date pas d'aujourd'hui. Si on est contraint d'appliquer l'islam, on devient hypocrite au sens islamique du terme donc on ne peut contraindre personne. Seulement l'application publique, le prosélytisme, cela est interdit⁴⁰ ».

Le projet de révision de la Constitution en question est adopté en juillet 2018 par voie référendaire. La Constitution dispose désormais dans son préambule que le peuple comorien affirme sa volonté de « cultiver une identité nationale basée sur un seul peuple, une seule religion (Islam Sunnite) et une seule langue ». Par ailleurs, l'article 97 dispose désormais que « l'Islam est religion d'Etat » mais également que « l'Etat puise dans cette religion, les principes et règles d'obédience Sunnites et de rites Chafrites qui régissent le culte et la vie sociale⁴¹ ». Le principe selon lequel l'islam chafrite est religion d'Etat passe du niveau légal, interprétation de la Constitution à un niveau constitutionnel.

En 2018, après le référendum constitutionnel, paraît un article dans la *gazette des Comores*, quotidien comorien d'information, qui parle de l'enseignement de l'arabe pour « stopper la propagation du chiisme en Union des Comores⁴² ».

Le 13 mai 2019, un article de la 1^{ère} parle de « l'irruption », en pleine prière, de policiers dans une mosquée chiite de Moroni. Une trentaine de fidèles ont été interpellés. « Il se sont vu expliquer que la seule pratique religieuse autorisée est l'Islam de rite Chafrite, avant d'être relâchés plus tard dans la soirée ». L'article explique que « la nouvelle constitution mise en œuvre l'année dernière interdit explicitement la pratique chiite, comme c'est le cas en Arabie Saoudite. Mais, c'est la première fois que l'on réprime aussi ouvertement cette pratique alternative de l'Islam. Jusqu'à présent tout le monde pensait que cela resterait théorique⁴³ ».

³⁹ Le Monde, « Aux Comores, le référendum constitutionnel de tous les dangers », 28/07/2018, [url](#)

⁴⁰ RFI, « Référendum aux Comores : la question chiites/sunnites en débat », 27/07/2018, [url](#)

⁴¹ Al-Watwan, « L'intégralité du projet de révision de la constitution de l'Union des Comores », 30/06/2018, [url](#)

⁴² La Gazette des Comores, « Création d'une association de l'enseignement arabe 'Enseignons l'arabe pour combattre le chiisme aux Comores' », 19/09/2018, [url](#)

⁴³ La 1^{ère}, « L'actualité régionale – 13 mai », 13/05/2019, [url](#)

Bibliographie

(Sites web consultés en avril 2020)

Institutions nationales

Gouvernement comorien, « Constitution du 23 décembre 2001 – version modifiée, le 23 mai 2009 », 23/05/2009, <https://mjp.univ-perp.fr/constit/km2009.htm>

Al-Watwan, « L'intégralité du projet de révision de la constitution de l'Union des Comores », 30/06/2018, <https://alwatwan.net/politique/lint%C3%A9gralit%C3%A9-du-projet-de-r%C3%A9vision-de-la-constitution-de-lunion-des-comores.html>

Universités et centres de recherches

LEVALLOIS, Agnès, et THERME, Clément, « Iran, Arabie Saoudite : la guerre froide », *Confluences Méditerranée*, n°97, 2016, p.9-13, <https://www.cairn.info/revue-confluences-mediterranee-2016-2-page-9.htm#>

SAID ALI SAID, Ahmed, « L'archipel des Comores : milieu insulaire et géopolitique », thèse soutenue sous la direction de Jean-Claude BRUNEAU à l'Université Michel de Montaigne – Bordeaux III, 2015, file:///C:/Users/fontr/OneDrive/Bureau/These_Said_Ali_SAID_AHMED.pdf

VERIN, Pierre, « L'introduction de l'islam aux Comores selon les sources orales », *Paideuma: Mitteilungen zur Kulturkunde*, n°28, 1982, p. 193-199, https://www.jstor.org/stable/41409883?read-now=1&seq=1#page_scan_tab_contents

Médias

La 1^{ère}, « L'actualité régionale – 13 mai », 13/05/2019, <https://la1ere.francetvinfo.fr/mayotte/actualite-regionale-13-mai-709859.html>

La Gazette des Comores, « Création d'une association de l'enseignement arabe 'Enseignons l'arabe pour combattre le chiisme aux Comores' », 19/09/2018, <http://lagazettedescomores.com/soci%C3%A9t%C3%A9/cr%C3%A9ation-dune-association-de-l%E2%80%99enseignement-arabe-%C2%AB-enseignons-larabe-pour-combattre-le-chiisme-aux-comores-%C2%BB-.html>

La Croix, « La révision constitutionnelle écarte les Comoriens chiites », 30/07/2018, <https://www.la-croix.com/Religion/Islam/revision-constitutionnelle-ecarte-Comoriens-chiites-2018-07-30-1200958700>

Le Monde, « Aux Comores, le référendum constitutionnel de tous les dangers », 28/07/2018, https://www.lemonde.fr/afrique/article/2018/07/27/aux-comores-le-referendum-constitutionnel-de-tous-les-dangers_5336852_3212.html

RFI, « Référendum aux Comores : la question chiites/sunnites en débat », 27/07/2018, <http://www.rfi.fr/fr/afrique/20180727-referendum-comores-question-chiitesunnite-debat>

Comores-Info, « Pourquoi Azali ne veut plus voir des chiites aux Comores ? », 12/02/2018, <http://www.comores-infos.net/pourquoi-azali-ne-veut-plus-voir-de-chiites-aux-comores/>

Journal de Mayotte (JDM), « Comores : Une note ministérielle 'anti-chiite' éclaire les choix géostratégiques du pays », 24/10/2016, <https://lejournaldemayotte.yt/2016/10/24/comores-une-note-ministerielle-anti-chiite-eclaire-les-choix-geostrategiques-du-pays/>

RFI, « Comores : positions fermes contre la pratique d'un islam chiite sur le territoire », 23/10/2016, <http://www.rfi.fr/fr/afrique/20161023-comores-positions-fermes-contre-pratique-islam-chiite-le-territoire>

Comores-Info, « La fête d'Achoura : plus de 1000 Chiites ont célébré la journée », 28/11/2012, <http://www.comores-infos.net/la-fete-dachoura-plus-de-1000-chiites-ont-celebre-la-journee/>

Lexpress.mu, « Religion : demande pour l'interdiction du chiisme », 15/02/2007, <https://www.lexpress.mu/node/189905>

Blogs

Habarizacomores.com, « Le chiisme aux Comores », 31/07/2017, <https://www.habarizacomores.com/2017/07/le-chiisme-aux-comores.html>

Roinaka.skyrock.com, « La pratique du Chiisme aux Comores : qu'est ce qui fait marcher KIKI », 15/01/2017, <https://roinaka.skyrock.com/3288544516-La-pratique-du-Chiisme-aux-Comores-Qu-est-ce-qui-fait-marcher-KIKI.html>

Cath-Info, « Comores : le gouvernement interdit les activités chiites dans le pays », 25/10/2016, <https://www.cath.ch/newsf/comores-gouvernement-interdit-activites-chiites-pays/>

Watwan, « Religion : plus de 4000 chiites aux Comores ? », 01/02/2016, <http://watwan.over-blog.com/2016/02/religion-plus-de-4000-chiites-aux-comores.html>

Habarizacomores.com, « Le chiisme et le comorien sunnite : peuvent-ils cohabiter ensemble », janvier 2016, <https://www.habarizacomores.com/2017/06/le-chiisme-et-le-comorien-sunnite.html>

Center-blog, « Réglementation des pratiques religieuses aux Comores », 13/01/2013, <http://mwendje.centerblog.net/2817-reglementation-des-pratiques-religieuses-aux-comores>

Mlimadji, « L'affaire des Chiites, ou les Comores dans la spirale de l'intolérance. Faut-il défendre ces Chiites comoriens qui menacent de mort Fahar Nassur ? », 02/02/2008, mis à jour le 06/02/2018, <https://mlimadji.skyrock.com/3198443425-L-affaire-des-Chiites-ou-les-Comores-dans-la-spirale-de-l-intolerance.html>